



Séance du 16 juin 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-17

Nombre de conseillers : 14

Présents : 14

Absents :

dont représentés :

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

12 juin 2023

Date de transmission

en Préfecture :

23 juin 2023

Date de publication :

23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE- Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT- Nathalie PRIEUR

Procurations : /

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Eddy VANDECKERKHOVE ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Financement Pass'Sport et Culture

La CCVS a mis en place le Pass'Sport et Culture à destination des jeunes de 3 à 18 ans pour leur permettre d'accéder au milieu associatif. Cela consiste à verser une participation de 15 €, valable une fois par jeune et par an, directement à l'association sportive ou culturelle concernée.

Le Maire propose de mettre en place le même dispositif au niveau communal et de participer également à hauteur de 30 €, soit un financement maximal de 45 € par jeune et par an.

Il précise que cela s'adresse aux jeunes du village uniquement. De plus, si la cotisation à l'association choisie est inférieure à 45 €, la participation se limitera au montant requis.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PARTICIPE** au financement du Pass'Sport et Culture à hauteur de 30 € par jeune et par an
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER